

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 2 février 1937. promulguant dans la colonie le décret du 7 janvier 1937 approuvant un arrêté du gouverneur de la Côte française des Somalis portant prélèvement sur la caisse de réserve, création de rubrique et ouverture d'un crédit supplémentaire au budget local de l'exercice 1936.

n° 2

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 février 1937

Numéro JO
n° 483 du 28/02/1937

Date du numéro
28 février 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 7 janvier 1937, approuvant un arrêté du gouverneur de la Côte française des Somalis portant prélèvement sur la caisse de réserve, création de rubrique et ouverture d'un crédit supplémentaire au budget local de l'exercice 1936; inséré au Journal officiel de la République française des 11 et 12 janvier 1937,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la colonie le décret du 7 janvier 1937 susvisé approuvant un arrêté du gouverneur de la Côte française des Somalis portant prélèvement sur la caisse de réserve, création de rubrique et ouverture d'un crédit supplémentaire au budget local de l'exercice 1936. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

A. Annet.